

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **troisième jour du mois de février deux mille quinze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5

Les membres présents forment le quorum.

Est absent:

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N° : 1

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N° : 2

2015-02-R021

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 FEVRIER 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Retrait du point 8.1 – Demande de PIIA – 1, rue Legault (lotissement de la patinoire)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

### POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-02-R022

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques,  
appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve  
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

**2015-02-R023**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2015**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la  
veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est  
dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,  
appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve  
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2015.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

**POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION**

**POINT N° : 4.1.1**

**AVIS DE MOTION**

est donné par madame la conseillère Marie-Josée Fournier à l'effet qu'un projet de  
règlement portant le numéro 44-2-2015 et intitulé « RÈGLEMENT 44-2-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PRÉCISER LES  
MOYENS D'INTERVENTIONS EN PRÉSENCE D'UNE CONSTRUCTION  
DANGEREUSE OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIÉ DE SA VALEUR »  
sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de  
Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.1.2**

**AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Carol Prud'homme à l'effet qu'un règlement  
portant le numéro quatre-vingt-neuf - A et intitulé « **Règlement numéro 89-A  
modifiant le règlement 89 relatif à la location des salles et des équipements  
municipaux** » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la  
municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**

**POINT N° : 4.2.1**

**2015-02-R024**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 44-2-2015 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PRÉCISER LES MOYENS  
D'INTERVENTIONS EN PRÉSENCE D'UNE CONSTRUCTION DANGEREUSE  
OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIÉ DE SA VALEUR**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 44-2-2015**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-QUATRE - DEUX – DEUX MILLE QUINZE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PRÉCISER LES MOYENS D'INTERVENTIONS EN PRÉSENCE D'UNE CONSTRUCTION DANGEREUSE OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIÉ DE SA VALEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 février 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la présente modification afin d'atténuer les frais juridiques pouvant survenir lorsqu'il y a présence d'une construction dangereuse ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :**

**1. Modification de l'article 35 (CONSTRUCTION DANGEREUSE OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIÉ DE SA VALEUR)**

L'article 35 est remplacé par le texte suivant :

« Lorsqu'une construction est dans un état où elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie, par négligence ou autre, le propriétaire de cette construction doit s'assurer de sécuriser, rénover ou réparer celle-ci. S'il n'existe aucun moyen pour assurer que la construction est sécuritaire, le propriétaire doit procéder à sa démolition.

Si un propriétaire ne se conforme pas à un avis donné par l'officier responsable, les travaux de protection, de rénovation, de réparation ou de démolition requis seront faits par la Municipalité aux frais de celui-ci et ce sans pour autant que la Municipalité renonce à ses possibilités de recours en vertu des lois ou règlements applicables. »

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascal Surprenant  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Avis de motion : 3 février 2015**  
**Projet de règlement : 3 février 2015**  
**Consultation publique :**  
**Adoption du règlement :**  
**Entrée en vigueur :**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS: Aucun**

**POINT N° : 4.4**

**CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de janvier 2015.

**POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun**

**POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS Aucune**

**POINT N° : 4.7**

**2015-02-R025**

**MODIFICATION A LA RESOLUTION 2014-12-R371 - FESTIVITE POUR LA PERIODE DES FETES ET REMERCIEMENT A L'EQUIPE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 2014-12-R371;

CONSIDÉRANT que dans la résolution, il faut retirer les mots «**ainsi qu'aux élus**»;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et unanimement résolu :

D'accepter le texte qui suit:

Que les membres du conseil municipal autorisent une participation sous forme d'un chèque de 20,00 \$ à être remis à l'ensemble des employés, soit les pompiers, les brigadières, les préposés au quai, les animateurs sportifs, les cols bleus, les cols blancs et les cadres afin de contribuer à défrayer une partie d'un souper de leur choix. Les membres du conseil en profitent également pour souhaiter à l'ensemble du personnel une Bonne Année 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 4.8**

**2015-02-R026**

**REMANIEMENT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL - ABROGATION DE LA RESOLUTION 2013-12-R328**

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de procéder à une modification des responsables et des substituts de certains comités municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

*De remplacer la résolution 2013-12-R328 par la présente résolution :*

Membres du conseil 2013-2017  
Tableau du remaniement

Services municipaux ou Organismes/Associations	Responsable(s) ou représentant(s)	Substitut
Patrimoine et historique culturels Tourisme Musée régional d'Argenteuil	Carol Prud'homme	Roland Weightman
Espace historique et culturel Christ Church (EHCCC)	Denis St-Jacques	Roland Weightman
Aqueduc – Voirie – Hygiène du milieu	Denis St-Jacques	Roland Weightman
Politique familiale et Loisirs	Carol Prud'Homme	Michel Larente
MADA	Denis St-Jacques Roland Weightman Carol Prud'homme	
Urbanisme et Environnement	Roland Weightman	Michel Larente
Sécurité publique	Roland Weightman	Jacques Decoeur
Administration, Finances Communication et Éthique et Déontologie	André Jetté	Marie-Josée Fournier
RIADM	André Jetté	Marie-Josée Fournier
Bibliothèque	Denis St-Jacques	Marie-Josée Fournier
Tricentris	André Jetté	Roland Weightman
Maire suppléant	Denis St-Jacques	
MRC d'Argenteuil	André Jetté	Denis St-Jacques
OMH	Roland Weightman Denis St-Jacques Michel Larente	
Corporation du développement communautaire de STADA	Michel Larente Carol Prud'homme Roland Weightman	
Moustiques	Jacques Decoeur	Michel Larente
Comité de circulation	Denis St-Jacques	Marie-Josée Fournier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Membres du conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil  
Employés/cadres*

**POINT N° : 4.9**

2015-02-R027

**PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL  
AU SALON NATIONAL DE L'HABITATION 2015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham participe au Salon National de l'Habitation qui se tiendra du 6 mars au 15 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de se joindre à la Ville de Brownsburg-Chatham afin de faire la promotion de nos municipalités respectives, de faire connaître nos milieux de vie incomparables et de faire connaître les promoteurs qui construisent sur nos territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que le tarif pour un promoteur désirant participer à l'évènement est de 300 \$

CONSIDÉRANT que pour annoncer sur l'écran de la Municipalité, 100 \$ sera requis pour tous autres commerçants de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité que plusieurs autres municipalités de la MRC d'Argenteuil aient un intérêt marqué de participer eux aussi au Salon National de l'Habitation édition 2015.

CONSIDÉRANT la répartition des coûts en parts égales entre chacune des municipalités participantes au Salon National de l'Habitation édition 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que le conseil municipal accepte la participation de la Municipalité au Salon National de l'Habitation.

Que l'argent amassé paye les frais encourus et que si des surplus sont enregistrés, qu'il soit injecté dans un compte pour la revitalisation du centre-ville.

Que le budget maximum alloué à cette activité est de 3 000 \$ plus les taxes applicables, nettes des contributions des promoteurs et des commerçants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c.: M. Benoit Grimard, Directeur des finances  
Ville de Brownsburg-Chatham  
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge  
Village de Grenville  
Ville de Lachute  
Canton de Harrington  
Ville de Wentworth  
Municipalité de Mille-Iles  
Canton de Gore  
MRC d'Argenteuil.*

**POINT N° : 5**

**1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 15 pour se terminer à 19 h 40.

Sept ( 7 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

**POINT N° : 6.1**

**2015-02-R028**

**COMPTE À PAYER**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 14 janvier 2015 au 3 février 2015, totalisant 169 210,77 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 6.1.1**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 14 janvier 2015 au 3 février 2015 par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 3 807,78 \$.

**POINT N° : 6.2**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

**POINT N° : 6.3**

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 JANVIER 2015**

Rapport budgétaire au 31 janvier 2015

**POINT N° : 6.4**

**DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 JANVIER 2015**

- Solde des folios bancaires au 31 janvier 2015 ;
- Taxes à recevoir au 31 janvier 2015 ;

**POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

**POINT N° : 6.5.1**

2015-02-R029

**ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE 400 \$**

CONSIDÉRANT l'intention de l'Association des résidents de l'Office municipal d'habitation de Saint-André-d'Argenteuil (OMH) d'organiser des activités afin de favoriser la participation des résidents pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT le peu de ressource financière disponible au sein de ce comité et la volonté du conseil d'encourager une telle action communautaire afin d'aider les résidents à sortir de leur isolement ou souvent en manque d'exercice physique;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme;

**D'accorder** une aide financière de quatre cent 400 \$ dollars à l'Association des résidents de l'Office municipal d'habitation à titre d'encouragement à l'organisation des activités pour l'année 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Monsieur Germain Gagné, Président  
M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 6.5.2**

2015-02-R030

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA ROUTE DES ARTS POUR LA 16<sup>E</sup> EDITION**

CONSIDÉRANT que la Route des Arts est un organisme à but non lucratif géré par ses membres dont la mission est le rayonnement des œuvres d'artistes;

CONSIDÉRANT que pour sa 16<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 11 juillet au 19 juillet 2015, les membres veulent améliorer la publicité dans les journaux locaux et hors territoire tout en donnant une belle visibilité;

CONSIDÉRANT les coûts annuels pour la réalisation du matériel publicitaire;

Il est proposé par madame Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis S-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 500 \$ à la Route des Arts.

De payer cette dépense à même le fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-702-90-972;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. La Route des Arts, Mme Jacqueline Chartrand Cauden, présidente  
M. Benoît Grimard, service des Finances*

**POINT N° : 6.5.3**

**2015-02-R031**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU COMITE S.O.S. DECHETS**

CONSIDÉRANT la demande du Comité S.O.S. Déchets en date du 26 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le comité est à la préparation de sa campagne de financement pour la sauvegarde de notre environnement par le biais de son souper spaghetti qui aura lieu le 20 février 2015;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'accorder une aide financière de 120 \$ en achetant un livret de 10 billets au coût de 12 \$ le billet.

D'afficher sur le panneau électronique de la Municipalité la publicité relative à l'évènement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : M. Laurent Locas, président de S.O.S. Déchets  
M. Benoît Grimard, service des Finances*

**POINT N° : 6.6**

**2015-02-R032**

**TAXATION COMPLEMENTAIRE INFERIEURE A 5 \$**

CONSIDÉRANT que le coût administratif est plus élevé pour l'émission d'un compte de taxation complémentaire inférieure à 5 \$.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

D'autoriser le service de taxation à ne pas émettre les comptes de taxation complémentaire inférieure à 5 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoit Grimard*

**POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**POINT N° : 7.1**

2015-02-R033

**OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CONTRAT RELATIVEMENT AU TRAITEMENT ET CONTROLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT que le cahier des charges spéciales prévoit à l'article 3.18 *Option de renouvellement\** la possibilité de prolonger le contrat 2012-2013 et 2014 de deux années additionnelles;

CONSIDÉRANT que le contrat pourra être renouvelé annuellement, au gré de la Municipalité, aux mêmes conditions pour les années 2015 et 2016, à l'exception du prix lequel sera majoré en fonction de l'indice à la consommation établi par Statistique Canada, région de Montréal, au 31 octobre de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, l'IPC pour la région de Montréal se situe à 2.2%, et que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison 2015 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

***De se prévaloir*** de l'article 3.18 du cahier des charges spéciales et ***d'utiliser*** l'option de renouvellement (1e année) relativement au contrat de traitement et contrôle biologique des insectes piqueurs pour la saison 2015 avec l'entrepreneur Groupe Bio services, Sciences de l'environnement, le tout conformément au contrat initial au montant indexé 117 361.56 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Groupe BIO SERVICES, M. Richard Vadeboncoeur  
Service de la comptabilité, M. Benoit Grimard  
Service travaux publics, M. Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.2**

2015-02-R034

**PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014-2015 – PROPOSITION A PRESENTER**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit présenter sa demande dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal approuve la dépense de 200 000.00 \$, montant subventionné à la hauteur de 15 000.00 \$ par le ministère des Transports du Québec pour la réfection du chemin de la Rivière-Rouge Nord.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

***De mandater*** le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière selon les propositions du conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis  
Ministère des Transports, madame Sylvie Laroche  
Service des Travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur  
Service des Finances, monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 7.3**

2015-02-R035

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET OCTROI DU CONTRAT  
RELATIVEMENT AU MARQUAGE AU SOL SUR LE RESEAU ROUTIER  
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des propositions de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour exécuter les travaux avec option de renouvellement pour 2016, lesquels sont :

Lignes Maska : 2015 : 11 894.90 \$ option 2016 : 12 286.40 \$  
Lingco-Sigma inc. : 2015 : 17 066.18 \$ option 2016 : 17 066.18 \$  
Pro-Ligne :

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

**D'accepter** l'offre de service de la compagnie Ligne Maska au montant de 11 894.90 \$ pour l'ensemble des travaux.

**D'accorder** le contrat pour l'année 2015 à la compagnie Ligne Maska.

**Description des travaux :**

Ligne de centre : 56,0 km  
Ligne de rive : 2,1 km  
Ligne d'arrêt : 50 unités  
Ligne de queue : 20 unités  
Zone scolaire : 4 unités  
Traverse de piéton : 6 unités

**Stationnement :**

Cases de stationnement 30 cases

**De payer** ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-325-00-523	11 894.90 \$ plus taxes applicables

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Ligne Maska  
Service des finances, monsieur Benoît Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.4**

2015-02-R036

**OCTROYER LE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES, DES  
STATIONNEMENTS ET LE NETTOYAGE DES PUISARDS EGOUTS PLUVIAUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit effectuer chaque année, le balayage des rues, des stationnements sous sa juridiction dans les secteurs de Saint-André-Est, de la Baie et de Carillon ainsi que le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des propositions de prix auprès de cinq (5) entrepreneurs pour exécuter les travaux avec option de renouvellement pour 2016, lesquels sont;

Entretien J.R Villeneuve :	2015 : 10 399.75 \$	2016 : 10 501.22 \$
Groupe Villeneuve :	2015 : 12 630.48 \$	2016 : 12 630.48 \$
Balai Nomad inc. :	2015 : ND	2016 : 14 235.00 \$
Brunet et Brunet :		
Les Entreprises Miroy :		

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

**D'accepter** l'offre de service de la compagnie Entretien J.R. Villeneuve au montant de 10 399.75 \$ \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble du travail soit le balayage des rues, des stationnements et du nettoyage des puisards.

**D'accorder le contrat pour 2015.**

Description des travaux :

36 240. km de route ;  
5 125 m2 de stationnements ;  
180 puisards.

**D'autoriser** le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

**De payer** cette somme comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-320-00-523	10 399.75 \$ plus taxes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Entretien J.R. Villeneuve  
Service des finances, monsieur Benoit Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.5**

2015-02-R037

**AUTORISATION D'EMPRUNTER LES RUES DE LA MUNICIPALITE POUR L'EVENEMENT COURSE RELAIS ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de Course Relais Argenteuil dans le but de supporter la Fondation Espoir Jeunesse d'Argenteuil pour obtenir l'autorisation d'emprunter les rues de la municipalité par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'autoriser les participants de Course Relais Argenteuil et tous leurs accompagnateurs à emprunter les rues de la municipalité le 2 mai 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Madame Louise Dubois, aide représentante de l'événement, Course Relais Argenteuil  
Monsieur Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics*

**POINT N° : 7.6**

2015-02-R038

**OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU SUIVI PIEZOMETRIQUE DE LA  
NAPPE POUR L'ANNEE 2015 EN AMONT DES CAPTAGES MUNICIPAUX  
D'EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris un suivi des teneurs en nitrates dans la nappe de surface des sables alimentant en eau potable les deux puits municipaux 1976 et 1985;

CONSIDÉRANT qu'un suivi piézométrique de la nappe doit être poursuivi en 2015 dans une saine pratique de gestion de la ressource en eau souterraine qui alimente les captages municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait une demande à la Firme de consultant AGÉOS Eau et Environnement pour lui soumettre un prix pour ces travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

D'accepter l'offre de service de la Firme de consultant AGÉOS, au montant de 10 638 \$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble des travaux tel qu'indiqué sur la soumission datée du 21 janvier 2015.

D'autoriser le service des finances à émettre le paiement et de payer ces travaux comme suit : code de grand livre : 1-02-413-00-411 au montant de 10 638 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Firme de consultants AGÉOS Eau et Environnement  
Service des finances, monsieur Benoît Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**POINT N° : 8.1**

**DEMANDE DE PIIA – 1, RUE LEGAULT (LOTISSEMENT DE LA PATINOIRE)**

Ce point est reporté à une date ultérieure

**POINT N° : 8.2**

2015-02-R039

**DEMANDE DE PIIA – 15, RUE SAINT-GERMAIN (RENOVATION EXTERIEURE  
ET AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL)**

CONSIDÉRANT qu'une demande modifiée de PIIA visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal (revêtement extérieur en canexel « kaki ») et de son agrandissement en façade et en arrière a été déposée pour le 15, rue Saint-Germain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 janvier 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande modifiée de PIIA au 15, rue Saint-Germain visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal (revêtement extérieur en canexel « kaki ») et de son agrandissement en façade et en arrière telle que présentée **à la condition** que tous les murs soient de la même couleur et **avec la recommandation** que la galerie soit repeinte d'une couleur s'harmonisant avec le nouveau revêtement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme, monsieur Vincent Langevin*

**POINT N° : 8.3**

**2015-02-R040**

**FICHES D'INFLUENCES ARCHITECTURALES COMMERCIALES – SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RENOVATION PATRIMONIALE (SARP)**

CONSIDÉRANT les résolutions 2011-02-R045, 2012-12-R279 et 2013-11-R316;

CONSIDÉRANT que l'entente de base venait à échéance le 31 décembre 2014 et que le SARP propose la réalisation de fiches d'influences architecturales commerciales afin de liquider l'entente contractuelle signée en 2011;

CONSIDÉRANT que toutes ces fiches seront présentées aux propriétaires visés;

CONSIDÉRANT que la balance de l'entente est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service d'urbanisme, monsieur Vincent Langevin, à signer pour et en son nom l'offre de services pour la réalisation de fiches d'influences architecturales commerciales.

QUE le conseil attribue cette dépense au poste budgétaire 02-619-00-412 pour un montant ne pouvant excéder 8 285 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. SARP  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.4**

**2015-02-R041**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA MRC D'ARGENTEUIL DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU GENEVA: DEMANDE DE TRAVAUX DONT SUR LE LOT 2 622 032**

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2014, une visite dudit cours d'eau par la Municipalité de Saint-André d'Argenteuil et la MRC d'Argenteuil confirme la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et de minimiser les inondations sur la partie cultivée du lot 2 622 032;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le répondant local désigné aux cours d'eau, monsieur Vincent Langevin, dépose en séance tenante, au conseil municipal un rapport du responsable régional madame Agnès Grondin, proposant la réalisation de travaux d'aménagement dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil son appui à cette démarche et son engagement financier potentiel dans le processus;

CONSIDÉRANT que suite à la transmission de cette résolution à la MRC, le responsable régional des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet d'aménagement dudit cours d'eau décrivant la justification et l'envergure du projet, les principales étapes de réalisation des travaux et une estimation des coûts associés;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement du cours d'eau sera également transmis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement dans un cours d'eau nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la MRC sera responsable dans un premier temps, de payer les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, et que la MRC facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la Municipalité de Saint-André d'Argenteuil, le tout selon un estimé préalable et une rencontre avec tous les citoyens visés par le projet et leur acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande à la MRC d'Argenteuil de procéder à des travaux d'aménagement du ruisseau Geneva afin de régler les problèmes d'inondation sur la zone cultivable du lot agricole 2 622 032 ;
2. QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil, le tout selon un estimé préalable et une rencontre avec tous les citoyens visés par le projet et leur acceptation;
3. QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil devra par la suite adopter un règlement établissant la tarification et la répartition desdits coûts, conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. MRC d'Argenteuil  
M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme  
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

**AUCUN POINT SOUMIS**

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° : 10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N° : 10.2**

**COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 10.3**

2015-02-R042

**ADHESION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL ET A L'ASSOCIATION DU LOISIR MUNICIPAL LAVAL-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le désir de valoriser son infrastructure et ses services communautaires et récréatifs;

CONSIDÉRANT que devenir membre d'une association spécialisée procure plusieurs avantages tels que le réseautage, les échanges, les formations, l'accès à la documentation pertinente, la reconnaissance, etc..

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice, Mme Karen Bocquet à agir en tant que responsable de son adhésion.

Que le conseil autorise une dépense de 367,50 \$ taxes incluses, pour procéder à l'adhésion à l'AQLM majorée de 50 \$ pour devenir également membre de l'association territoriale du loisir municipal Laval-Laurentides.

De permettre la réalisation de projets récréatifs communautaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M. Benoit Grimard, service des finances*

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2015**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2015.

**POINT N° : 11.2**

2015-02-R043

**EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS A TEMPS PARTIEL MESSIEURS RICHARD FILION, DOMINIQUE BOUCHARD ET MATHIEU LABELLE-BEAUDOIN POUR LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier ;

CONSIDÉRANT que le directeur, le directeur adjoint et un capitaine du service ont procédé à des entrevues de candidats potentiels;

CONSIDÉRANT que le directeur recommande l'embauche de messieurs Richard Filion, Dominique Bouchard et Mathieu Labelle-Beaudoin assorti d'une période de probation d'une (1) année;

CONSIDÉRANT que messieurs Richard Filion et Mathieu Labelle-Beaudoin possèdent déjà la formation requise pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu:

De procéder à l'embauche de messieurs Richard Filion, Dominique Bouchard et Mathieu Labelle-Beaudoin en date du 3 février 2015 à titre de pompier à temps partiel selon les conditions de travail prévues à l'entente, et ce conditionnel au dépôt d'un certificat médical confirmant leur état de santé pour ce poste.

Que le pompier Dominique Bouchard puisse obtenir la formation requise selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c: M. Richard Filion  
M. Dominique Bouchard  
M. Mathieu Labelle-Beaudoin  
M. Benoit Grimard, service des finances  
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

**POINT N° : 12**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h pour se terminer à 20 h 39.

Huit ( 8 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 13**

**2015-02-R044**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

**De lever** la séance à 20 h 40 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

**Signatures :**

---

**Pascal B. Surprenant,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**André Jetté,  
Maire**